

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mars 2018

EXONÉRATION HEURES SUPPLÉMENTAIRES - (N° 702)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS21

présenté par
M. Dive, rapporteur

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« et ne peut dépasser ce montant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.